



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Direction B - Questions de consommation

B4 - Protection des intérêts juridiques, économiques et autres des consommateurs

SANCO

05 02 2008

Bruxelles, le

SANCO/B4/FC-gs D(2008) 240021

M. Hervé WIGNOLLE

President SIOB

160 ave de Grande Bretagne

F 31300 Toulouse

Cher Monsieur,

En référence au courrier que vous avez adressé le 16 juin 2007 aux Membres du Parlement Européen concernant le projet de Directive sur le Crédit à la Consommation, et dont vous aviez bien voulu fournir une copie à la Commission, j'ai l'honneur de vous informer que le Parlement a adopté le 16 janvier 2007, en deuxième lecture, un texte qui, à notre sens, prend largement en compte les remarques que vous aviez formulées :

- le texte adopté par le Parlement amende de manière significative les dispositions concernant les obligations des intermédiaires de crédit, notamment en ce qui concerne votre principal sujet de préoccupation, à savoir la rémunération des intermédiaires;
- il modifie également les dispositions en matière de droit de rétractation, particulièrement pour les crédits liés, dans un sens qui nous paraît également rejoindre certaines de vos préoccupations;
- il contient enfin une nouvelle formulation pour le calcul des compensations en cas de remboursement anticipé, qui, si elle ne correspond pas entièrement à votre souhait d'une absence totale de compensation, nous semble garantir que le consommateur ne se verra pas prélever des frais excessifs ou injustifiés.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Dirk Staudenmayer
Chef d'unité